



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
établissant le schéma régional de développement de l'aquaculture marine
de la région Basse-Normandie

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.923-1-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les article L.122-4 et suivants ;
- VU** le décret n° 2011-888 du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;
- VU** l'avis favorable du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord en date du 12 novembre 2014 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant la teneur des échanges et la concertation pour l'élaboration du projet, l'évaluation environnementale engagée en septembre 2014 et close en avril 2015, la consultation du public entre le 15 octobre et le 15 novembre 2015 sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Basse-Normandie ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de Basse-Normandie est arrêté.

Article 2 : Le bilan de la mise en œuvre du schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Basse-Normandie interviendra à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Un exemplaire du schéma est déposé au siège de l'antenne régionale de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, à Caen -centre administratif départemental, rue Daniel Huet. Ce document est également consultable sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr).

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 18 DEC. 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie,

Jean CHARBONNAUD